

Département du Doubs

Commune de FRANOIS
Code Postal 25770
Bureau Distributeur FRANOIS

N°2025/076

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Canton de Besançon 1

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
03/12/2025 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Séance du 08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Présents : 19

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, LORY, DUMORTIER, HOUSSIN, PONS, LAPOUGE.

Procurations de vote : 0

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES AGENTS RECENSEURS
Rapporteur : Geneviève SIMON BOUVRET

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié au recensement de la population en 2026, il y a lieu de créer 3 emplois non permanents dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la création de 3 emplois de grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon, non permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} janvier au 14 février 2026
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, le 8 décembre 2025

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

